

LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE ET L'ÉCOLE CATHOLIQUE

INTRODUCTION

Depuis plus d'un siècle, les catholiques ont analysé les enjeux de la vie en société pour proposer des principes fondamentaux, dégager les critères de jugement et suggérer des orientations concrètes. C'est l'ensemble de cette pensée que l'on appelle « doctrine sociale catholique ».

Centesimus annus (1991), n° 54 :

« (...) la doctrine sociale a par elle-même la valeur d'un instrument d'évangélisation : en tant que telle, à tout homme elle annonce Dieu et le mystère du salut dans le Christ, et, pour la même raison, elle révèle l'homme à lui-même. Sous cet éclairage, et seulement sous cet éclairage, elle s'occupe du reste : les droits humains (...), la famille et l'éducation, les devoirs de l'Etat, (...). »

La doctrine sociale n'offre pas des solutions techniques aux différents défis. Elle analyse les mécanismes économiques ou sociopolitiques et dénonce des situations inhumaines, appelle au changement et dessine les objectifs sociétaux vers lesquels il faut tendre. Cette doctrine n'est pas figée, mais toujours en évolution. Elle s'applique de plusieurs façons : la relation d'une personne vis-à-vis des autorités ; les relations économiques nationales, internationales ; les questions de la paix ; et plus récemment, la relation entre l'homme et la nature.

Bref historique

1. **Léon XIII – *Rerum Novarum*** (1891) : est à l'origine d'un mouvement nouveau dans l'Eglise. On prend conscience que la solution à la question sociale est l'affaire de tous. L'encyclique favorise le déploiement d'une véritable créativité en mobilisant les procédures de la démocratie représentative. On assiste bientôt à la naissance d'institutions sociales catholiques : syndicats et secrétariats sociaux. La conviction sous-jacente en est que l'Evangile n'est pas seulement une « bonne nouvelle » pour la vie personnelle et la sphère privée, mais aussi pour l'organisation des structures de la société.
2. **Pie XI – *Quadragesimo Anno*** (1931) : énonce les grands principes qui structurent la doctrine sociale, comme le principe de subsidiarité.
3. **Jean XXIII – *Mater et Magistra*** (1961).
4. **Concile Vatican II** (1962 à 1965) – ***Gaudium et Spes*** (1965) : à la lumière de l'Evangile, les chrétiens sont invités à dégager le sens des événements et des situations présentes (particulièrement en apprenant à scruter et interpréter les « signes des temps »), à mettre en évidence les valeurs humaines et chrétiennes engagées dans les situations et les contextes considérés, et à expérimenter des solutions novatrices.
5. **Paul VI – *Octogesima Adveniens*** (lettre apostolique, 1971).
6. **Jean-Paul II – *Laborem Exercens*** (1981) et ***Centesimus Annus*** (1991).
7. **Benoît XVI – *Caritas in Veritate*** (2009) : dans cette lettre encyclique, le Pape introduit l'idée de gratuité et de don. Il rappelle qu'il y a une place pour un espace de gratuité, d'échange non marchand, même à l'intérieur des économies de marché. Sinon, cela provoquera un développement humain incomplet et inégal.

La doctrine sociale a eu une grande influence sur les grands penseurs du XXe siècle. En France : Emmanuel MOUNIER (1905-1950), Jacques MARITAIN (1882-1973) et Yves R. SIMON (1903-1961). En Allemagne : Oswald von NELL-BREUNING (1890-1991) et Romano GUARDINI (1885-1968). Actuellement, on peut mentionner : William T. CAVANAUGH, Donald DORR, David HOLLENBACH, Ian LINDEN et Paul VALLELY. En Belgique (KUL) : Johan VERSTRAETEN. Aux Pays-Bas : Wim van de DONK.

Les chrétiens sont appelés à apporter leur contribution propre à la doctrine sociale, à humaniser la vie sociale. Ils apportent un surplus de signification à toutes les activités humaines en référant celles-ci à Dieu qui se révèle dans l'histoire. L'enseignement et la diffusion de la doctrine sociale font partie de la mission d'évangélisation de l'Eglise.

La doctrine sociale propose des pistes de réflexion face aux problèmes de chaque époque et ce, à trois niveaux. D'abord, les grands principes : solidarité, subsidiarité, bien commun ; puis, des critères de jugement, très présents dans l'encyclique *Caritas in Veritate* de Benoît XVI ; enfin, des directives d'action.

PREMIÈRE PARTIE UN HUMANISME INTÉGRAL ET SOLIDAIRE

Le titre du texte à lui seul est intéressant : « UN HUMANISME INTÉGRAL ET SOLIDAIRE ». Il exprime tout un programme. Il s'agit d'un humanisme qui embrasse l'humanité entière et qui veut exprimer la solidarité avec tous les hommes.

N° 1 « *L'Église continue d'interpeller tous les peuples et toutes les Nations, car ce n'est que dans le nom de Jésus que le salut est donné à l'homme.* »

Nous sommes invités à mettre notre vie et le monde sous le signe de l'événement pascal.

« Le salut, que le Seigneur Jésus nous a acquis « à un prix précieux » (cf. 1 Co 6, 20; 1 P 1, 18-19), se réalise dans la vie nouvelle qui attend les justes après la mort, mais il englobe aussi ce monde, dans les domaines de l'économie et du travail, de la technique et de la communication, de la société et de la politique, de la communauté internationale et des rapports entre les cultures et les peuples »

On pourrait y ajouter : l'enseignement.

N° 3 « *Aux hommes et aux femmes de notre temps, ses compagnons de voyage, l'Église offre aussi sa doctrine sociale.* »

Je voudrais souligner l'utilisation des mots « compagnons de voyage ». Le texte indique que le chrétien doit se sentir solidaire avec les hommes et les femmes de son temps. Nous sommes tous des « compagnons de voyage », et cette présence auprès des hommes se fait dans les actes de solidarité et aussi en paroles.

Plus loin, on peut lire :

« Cette doctrine a une profonde unité, qui jaillit de la Foi en un salut intégral, de l'Espérance en une justice pleine et de la Charité qui rend tous les hommes vraiment frères dans le Christ: »

Le « salut intégral » ne concerne pas seulement la vie après la mort, mais également le monde actuel. Et en même temps, « une charité qui rend tous les hommes vraiment frères dans le Christ » : le chrétien est donc appelé à témoigner de Dieu qui a aimé le monde en Jésus-Christ (Jean 3, 16).

N° 4 « *En se découvrant aimé de Dieu, l'homme comprend sa dignité transcendante, il apprend à ne pas se contenter de soi et à rencontrer l'autre dans un tissu de relations toujours plus authentiquement humaines.* »

Le premier message d'un éducateur à l'enfant est donc : « tu es aimé par Dieu ». Ce message rend à l'homme sa véritable dignité humaine et supérieure. C'est ainsi que l'élève apprendra à ne pas se contenter de soi et à rencontrer l'autre dans un tissu de relations authentiquement humaines. L'école est un de ces lieux où les jeunes croissent – ensemble – en humanité, dans la certitude qu'ils sont aimés par Dieu. C'est en résumé tout le programme d'une école catholique.

« Inséré dans cette perspective, tout homme de bonne volonté peut entrevoir les vastes horizons de la justice et du développement humain dans la vérité et dans le bien. »

« Des hommes rendus nouveaux grâce à l'amour de Dieu sont en mesure de changer les règles et la qualité des relations, ainsi que les structures sociales: ce sont des personnes capables d'apporter la paix là où sont les conflits, de construire et de cultiver des rapports fraternels là où se trouve la haine, de chercher la justice là où domine l'exploitation de l'homme par l'homme. Seul l'amour est capable de transformer de façon radicale les rapports que les êtres humains entretiennent entre eux. »

Ce nouvel esprit du Christ est donc nécessaire pour entrer de façon libératrice dans les relations humaines.

On peut rencontrer beaucoup d'opposition de l'extérieur, mais aussi de l'intérieur de nos communautés. Pensons à un management qui se veut purement économique sans s'intéresser aux conditions de la rencontre humaine ni à des moments de repos.

N° 5 Dans le texte des N° 4 et 5, nous voyons que la doctrine sociale de l'Église a un point de départ théologique : l'homme est aimé de Dieu, l'homme est libéré et il est libre (libre « de » et libre « à »). Le croyant qui s'est fait ouvrir les yeux par la croix du Christ est capable de regarder, avec un regard neuf, les besoins du monde, et d'agir. (Besoins de justice, de travail, de respect, de nourriture, d'alphabétisation, de santé, de demeure, de sens, de compagnie, d'intégration sociale, de paix, de respect des droits humains.)

N° 6 « *L'amour chrétien pousse à dénoncer, à proposer et à s'engager en vue de projets culturels et sociaux, vers une action effective qui incite tous ceux qui ont sincèrement à cœur le sort de l'homme à offrir leur contribution.* »

Le destin de l'humanité requiert une prise commune de responsabilité, inspirée par un humanisme intégral et solidaire. Comment transformer ce programme dans un projet éducatif qui mobilise l'ensemble de la communauté éducative à collaborer de façon créative ? Le fait que l'inspiration soit un humanisme intégral et solidaire nous montre que la manière d'être chrétien-dans-le-monde consiste à promouvoir l'humanité de l'homme entier dans la solidarité.

N° 13 « *Au service de l'entière vérité de l'homme*

Ce document est un acte de service rendu par l'Église aux hommes et aux femmes de notre temps (...). Dans cette perspective, "aucune ambition terrestre ne pousse l'Église; elle ne vise qu'un seul but : continuer, sous l'impulsion de l'Esprit consolateur, l'œuvre même du Christ, venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité, pour sauver, non pour condamner, pour servir, non pour être servi" ¹. »

L'Église souligne donc sa volonté d'être au service du monde.

N° 14 « *Grâce à ce document, l'Église entend fournir une contribution de vérité à la question de la place de l'homme dans la nature et dans la société, affrontée par les civilisations et les cultures dans lesquelles s'exprime la sagesse de l'humanité.* »

Ce qui frappe, c'est le caractère « inclusif » de ce paragraphe. Le document s'enracine dans la lignée de la recherche millénaire de l'homme. Quelle est la place de l'univers, de la convivialité humaine ? Quel est le sens de l'existence et du mystère qui l'entoure ? Qu'y a-t-il après cette vie ? Il s'agit pour nous, éducateurs, de questions qui ont leur place dans le projet éducatif de nos écoles. La voie que le document indique est de chercher ce qui est déterminant pour la dignité de l'homme dans « *les civilisations et les cultures dans lesquelles s'exprime la sagesse de l'humanité* ».

Les civilisations et les cultures « (...) *se manifestent sous les formes de la religion, de la philosophie et du génie poétique de tous les temps et de tous les peuples* (...) »

Le document cite quelques questions fondamentales de l'existence humaine : « *Qui suis-je ? Pourquoi la douleur, le mal, la mort, malgré tous les progrès ? À quoi servent tant de conquêtes si leur prix est bien souvent insupportable ? Qu'y aura-t-il après cette vie ?* (...) »

La voie indiquée par l'Église est de cheminer avec les hommes, de les accompagner dans leur questionnement.

Si nous voulons aller à la rencontre des jeunes, nous devons prendre au sérieux leurs questions. Chercher ce qu'ils cherchent, comprendre leurs joies et leurs peines. Poser leurs questions dans l'esprit de la foi chrétienne.

La CONCLUSION de cette première partie – **N° 19** – souligne un humanisme intégral et solidaire. Cet humanisme doit être « (...) *capable d'animer un nouvel ordre social, économique et politique, fondé sur la dignité et sur la liberté de toute personne humaine, à mettre en œuvre dans la paix, dans la justice et dans la solidarité* ».

¹ Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 3: AAS 58 (1966) 1027.

DEUXIÈME PARTIE

LES PRINCIPES DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

- N° 160 « *Les principes permanents de la doctrine sociale de l'Église constituent les véritables fondements de l'enseignement social catholique : à savoir le principe de la dignité de la personne humaine sur lequel reposent tous les autres principes et contenus de la doctrine sociale, ceux du bien commun, de la subsidiarité et de la solidarité. (...) »*
- N° 161 « *Ces principes ont un caractère général et fondamental, car ils concernent la réalité sociale dans son ensemble : des relations interpersonnelles caractérisées par la proximité et l'immédiateté jusqu'aux relations favorisées par la politique, l'économie et le droit; des relations entre communautés ou groupes jusqu'aux rapports entre les peuples et les nations (...). L'Église les désigne comme le paramètre de référence premier et fondamental pour l'interprétation et l'évaluation des phénomènes sociaux, dans lequel puiser les critères de discernement et de conduite de l'action sociale, en tout domaine. »*
- N° 162 « (...) *L'approfondissement théorique et l'application (...) de ces principes sociaux font ressortir clairement la réciprocité, la complémentarité et les liens qui les structurent. (...) »*
- N° 163 « *Les principes de la doctrine sociale (...) constituent la première articulation de la vérité de la société (...). Ces principes ont une signification profondément morale car ils renvoient aux fondements ultimes qui ordonnent la vie sociale. (...) »*

I. LE PRINCIPE DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Tous les autres principes et contenus de la doctrine sociale de l'Église reposent sur ce principe de « *l'intangible dignité* »² de la personne humaine. Quand l'Église « *accomplit sa mission d'annoncer l'Évangile, elle atteste à l'homme, au nom du Christ, sa dignité propre et sa vocation à la communion des personnes* ».³ L'Église souhaite protéger cette dignité humaine face à toute tentative d'en proposer des images réductrices et déformées.

A. La personne humaine « imago Dei »

N° 133 La personne humaine est une créature de Dieu et discerne comme son élément distinctif et spécifique le fait d'être à l'image de Dieu. Parce qu'il est à l'image de Dieu, l'homme a la dignité de personne : il est quelqu'un. « *Il est capable de se connaître, de se posséder et de librement se donner et entrer en communion avec d'autres personnes, et il est appelé, par grâce, à une alliance avec son Créateur, à Lui offrir une réponse de foi et d'amour que nul autre ne peut donner à sa place* ».⁴ Comme personne, « *l'homme est sujet actif et responsable de son processus de croissance, avec la communauté dont il fait partie* ».

On voit donc que la dignité humaine défie les hommes et les femmes à faire usage de leurs talents. Mais en même temps, elle implique une responsabilité, pour soi-même et pour les autres, pour garantir la liberté à tous les hommes.

B. Le respect de la dignité humaine

N° 133 « *En aucun cas la personne humaine ne peut être manipulée à des fins étrangères à son développement, qui ne peut trouver son accomplissement plein et définitif qu'en Dieu et en son projet salvifique (...).*
L'homme ne (...) peut être soumis à d'injustes restrictions dans l'exercice de ses droits et de sa liberté. »
« La personne ne peut pas être finalisée à des projets de caractère économique, social et politique imposés (...). »

² Jean XXIII, *Mater et Magistra*, AAS 53 (1961) 453, 459.

³ Catéchisme de l'Église Catholique, 2419.

⁴ Catéchisme de l'Église Catholique, 357.

C. L'égalité de dignité de toutes les personnes

N° 144 « (...) *tous les hommes ont la même dignité de créature à son image et à sa ressemblance. (...) "Il n'y a ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme; car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus."* ⁵ (...) *c'est aussi le fondement ultime de l'égalité et de la fraternité radicales entre les hommes, indépendamment de leur race, nation, sexe, origine, culture et classe.* »

D. Tout l'homme et tous les hommes

Si la personne est le critère, l'objectif de tout développement doit être tout l'homme et tous les hommes.⁶ Il s'agit de viser à un humanisme plénier et intégral.

Tout l'homme

Pour le Pape Jean XXIII (*Mater et Magistra*, 1961), le « développement intégral » de la personne passe par la prise en compte de sa dimension spirituelle. Paul VI dans son encyclique *Populorum Progressio* (1967) n'utilise pas le terme « *incrementum* » (croissance), mais bien « *progressio* » (développement). Il ne veut pas réduire le développement à ses aspects quantitatifs. Paul VI le présente comme « *le passage de conditions de vie moins humaines* » (carences matérielles et morales, structures oppressives) « *à des conditions de vie plus humaines* » (possession du nécessaire, acquisition des connaissances et de la culture, respect de la dignité des autres, reconnaissance des valeurs suprêmes et de Dieu, vie chrétienne de foi, d'espérance et de charité).

Selon Benoît XVI, la clé du problème, c'est l'homme sans Dieu. L'homme a besoin de transcendance. Il n'y a pas de droits de l'homme là où la liberté religieuse est menacée.

Ce développement intégral dérange, car l'Eglise manifeste qu'aucun domaine de l'activité humaine ne se trouve hors d'une responsabilité éthique.

Tous les hommes

Considérant le taux de croissance de nos pays, on doit se poser les questions : croissance pour qui ? Est-ce vraiment un développement humain ?

E. Les droits de l'homme

N° 155 Le respect de la dignité humaine implique que les autorités publiques garantissent la mise en pratique effective des droits de l'homme.

« *En un sens, la source et la synthèse de ces droits, c'est la liberté religieuse, entendue comme le droit de vivre dans la vérité de sa foi et conformément à la dignité transcendante de sa personne.* »⁷

N° 157 « *Et au niveau des peuples et des nations (...): les droits des nations ne sont rien d'autre que les "droits humains" considérés à ce niveau spécifique de la vie communautaire* ».

- Le « *droit à l'indépendance* »
- Le « *droit fondamental à l'existence* »
- Le droit à « *garder sa propre langue et sa culture* »
- Le droit à « *mener sa vie suivant ses traditions propres, en excluant naturellement toute violation des droits humains fondamentaux et, en particulier, l'oppression des minorités* »
- Le droit à « *construire son avenir en donnant une éducation appropriée à ses jeunes générations* ».

⁵ Ga 3, 28

⁶ Expression du Père LEBRET, reprise par Paul VI.

⁷ Jean-Paul II, encyclique *Centesimus Annus*, 47, AAS 83 (1991) 851-852.

F. La dignité du travailleur et du travail humain

N° 261 à 272 L'enseignement social de l'Eglise s'engage pour la dignité du travail humain et la dignité du travailleur dans le travail. Du point de vue théologique, le travail est compris comme un acte continuant la création de Dieu, une œuvre de création par laquelle l'être humain, image de Dieu, façonne le monde pour en faire un monde véritablement humain.

De ce fait, le travail présente une double face selon qu'on considère ce qu'il produit ou celui qui l'effectue.

Dans sa « *dimension objective* », la question qu'il faut poser au travail est de savoir s'il contribue réellement à l'édification d'un monde plus humain pour tous.

Dans sa « *dimension subjective* », la question est de savoir dans quelle mesure le travail, dans ses conditions concrètes, contribue à ce que le travailleur se réalise lui-même.⁸

Cette conception du travail valorise aussi la formation : chacun a le droit de maintenir ses compétences ou d'acquérir de nouveaux savoirs.

II. LE PRINCIPE DU BIEN COMMUN

N° 164 Ce principe découle « *de la dignité, de l'unité et de l'égalité de toutes les personnes* ».

A. Signification et principales implications

Qu'entend-on par « bien commun » ?

N° 164 « *Cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée (...).*⁹

Comme l'agir moral de l'individu se réalise en faisant le bien, de même l'agir social parvient à sa plénitude en accomplissant le bien commun. De fait, le bien commun peut être compris comme la dimension sociale et communautaire du bien moral. »

N° 165 « *La personne ne peut pas trouver sa propre réalisation uniquement en elle-même, c'est-à-dire indépendamment de son être 'avec' et 'pour' les autres. Cette vérité lui impose (...) la recherche sans trêve du bien sous forme pratique et pas seulement idéale (...). Aucune forme d'expression de la socialité — de la famille au groupe social intermédiaire, en passant par l'association, l'entreprise à caractère économique, (etc.) — ne peut éluder la question portant sur le bien commun (...).* »

B. La responsabilité de tous à l'égard du bien commun

N° 166 « *Les exigences du bien commun dérivent des conditions sociales de chaque époque et sont étroitement liées au respect et à la promotion intégrale de la personne et de ses droits fondamentaux. Ces exigences concernent avant tout l'engagement pour la paix, l'organisation des pouvoirs de l'État, un ordre juridique solide, la sauvegarde de l'environnement, la prestation des services essentiels aux personnes, et dont certains sont en même temps des droits de l'homme: alimentation, logement, travail, éducation et accès à la culture, transport, santé, libre circulation des informations et tutelle de la liberté religieuse. »*

⁸ Jean XXIII, *Mater et Magistra*, 1961, n° 65.

Jean XXIII réoriente assez fondamentalement la perspective thomiste. Pour Thomas d'Aquin, le bien commun est d'abord le bien du tout (de la Nation, de l'Eglise) auquel doit être soumis (et sacrifié) le bien particulier des individus. Jean XXIII rééquilibre la notion à partir de la personne, ensuite on ajoutera aussi les groupes humains.

⁹ Selon *Laborem Exercens*, n° 9, l'homme « se réalise lui-même comme homme et même en un certain sens, il devient plus homme ».

C. Destination universelle des biens et propriété privée

N° 176 « *La propriété privée et les autres formes de possession privée des biens 'assurent à chacun une zone indispensable d'autonomie personnelle et familiale; il faut les regarder comme un prolongement de la liberté humaine. Enfin, en stimulant l'exercice de la responsabilité, ils constituent l'une des conditions des libertés civiles'* »¹⁰ ».

D. Le choix prioritaire des pauvres

N° 182 Il est peut-être bon de revenir sur un mot utilisé par Jean-Paul II ; la « *sollicitude* ». Il s'agit de la compassion devant l'autre souffrant, du fait de se sentir personnellement concerné par l'autre en étant porté par le souci actif de ce qu'il vit pour lui venir en aide. Si le cœur est touché, on est poussé à l'intervention, à l'action pour changer les choses. C'est PASTEUR qui disait : « *Je ne te demande pas quelle est ton opinion ni quelle est ta religion, mais quelle est ta souffrance* ». Dans la mise en œuvre de la clé d'interprétation et de discernement que constitue le bien commun, pour le chrétien, il y a lieu de faire intervenir un critère spécifique d'inspiration évangélique : le choix prioritaire des pauvres ou « *l'option préférentielle pour les pauvres* ». C'est bien un choix et une option. Il s'agit de la volonté consciente de regarder l'ensemble de la réalité sociale à partir d'un point de vue particulier : celui des pauvres, des plus faibles, des moins bien lotis.

III. LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

N° 186 Définition

« *De même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice (...) que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber.* »¹¹

Une attitude d'aide (« *subsidium* »)

« *Sur la base de ce principe, toutes les sociétés d'ordre supérieur doivent se mettre en attitude d'aide (« *subsidium* ») — donc de soutien, de promotion, de développement — par rapport aux sociétés d'ordre mineur.* »

En revanche, l'échelon inférieur s'interdit de se décharger sur l'échelon supérieur des tâches dont il est capable de s'acquitter. Ainsi sont respectés la dignité, l'espace vital, la liberté, l'initiative et la responsabilité des corps sociaux intermédiaires.

N° 187 « *Le principe de subsidiarité protège les personnes des abus des instances sociales supérieures et incite ces dernières à aider les individus et les corps intermédiaires à développer leurs fonctions. Ce principe s'impose parce que toute personne, toute famille et tout corps intermédiaire ont quelque chose d'original à offrir à la communauté.* »

Indications concrètes

Ce principe implique la reconnaissance adéquate « *de l'initiative privée, même économique, et de sa fonction publique.* (...) A l'application du principe de subsidiarité correspondent : le respect et la promotion effective de la primauté de la personne et de la famille; la mise en valeur des associations et des organisations intermédiaires, dans leurs choix fondamentaux (...); l'encouragement offert à l'initiative privée, de sorte que tout organisme social, avec ses spécificités, demeure au service du bien commun; l'articulation pluraliste de la société et la représentation de ses forces vitales; la sauvegarde des droits de l'homme et des minorités; la décentralisation bureaucratique et administrative; l'équilibre entre la sphère publique et la sphère privée, avec la reconnaissance correspondante de la fonction sociale du privé; et une responsabilisation appropriée du citoyen dans son rôle en tant que partie active de la réalité politique et sociale du pays. »

¹⁰ *Gaudium et spes*, 71: AAS 58 (1966) 1092-1093.

¹¹ Pie XI, encyclique *Quadragesimo Anno* AAS 23 (1931) 203.

N° 188 Critère de discernement

« (...) le bien commun correctement compris, dont les exigences ne devront en aucune manière contraster avec la protection et la promotion de la primauté de la personne (...) devra demeurer le critère de discernement quant à l'application du principe de subsidiarité. »

N° 189 Conséquence du principe de subsidiarité : la participation

« La conséquence caractéristique de la subsidiarité est la participation, qui s'exprime, (...) en une série d'activités à travers lesquelles le citoyen (...) contribue à la vie culturelle, économique, sociale et politique de la communauté civile à laquelle il appartient. La participation est un devoir que tous doivent consciemment exercer, d'une manière responsable et en vue du bien commun. »

N° 190 « La participation (...) est aussi un des piliers de toutes les institutions démocratiques. (...) Cela comporte que (...) tous soient informés, écoutés et impliqués dans l'exercice des fonctions qu'elle remplit. »

On doit souligner ici le rôle d'un « dialogue ouvert, transparent et régulier ».

N° 191 Rôle de l'éducation

« Le dépassement des obstacles culturels, juridiques et sociaux, qui s'interposent souvent comme de véritables barrières dressées contre la participation solidaire des citoyens au sort de leur communauté, requiert une œuvre d'information et d'éducation. »

IV LE PRINCIPE DE SOLIDARITÉ

A. Signification et valeurs

N° 192 « La solidarité confère un relief particulier à la socialité intrinsèque de la personne humaine, à l'égalité de tous en dignité et en droits, au cheminement commun des hommes et des peuples vers une unité toujours plus convaincue. Jamais autant qu'aujourd'hui il n'a existé une conscience aussi diffuse du lien d'interdépendance entre les hommes et les peuples (...).

Par ailleurs, face au phénomène de l'interdépendance et de son expansion constante, de très fortes disparités persistent dans le monde entier entre pays développés et pays en voie de développement, (...) Le processus d'accélération de l'interdépendance entre les personnes et les peuples doit être accompagné d'un engagement sur le plan éthico-social tout aussi intensifié, pour éviter les conséquences néfastes d'une situation d'injustice de dimensions planétaires, destinée à se répercuter très négativement aussi dans les pays actuellement les plus favorisés. »

B. La solidarité comme principe social et comme vertu morale

N° 193 « (Ces) nouvelles relations d'interdépendance entre les hommes et les peuples qui sont, de fait, des formes de solidarité, doivent se transformer en relations tendant à une véritable solidarité éthico-sociale, qui est l'exigence morale inhérente à toutes les relations humaines. »

« La solidarité se présente donc sous deux aspects complémentaires :

- (1) celui de principe social
- (2) et celui de vertu morale.

- (1) « La solidarité doit être saisie avant tout dans sa valeur de principe social ordonnateur des institutions, en vertu duquel les 'structures de péché'¹² qui dominent les rapports entre les personnes et les peuples doivent être dépassées et transformées en structures de solidarité, à travers l'élaboration ou la modification opportune de lois, de règles du marché ou la création d'institutions. »

¹² Catéchisme de l'Eglise Catholique, 1939-1941.

(2) « *La solidarité est également une véritable vertu morale, et non pas “un sentiment de compassion vague ou d'attendrissement superficiel pour les maux subis par tant de personnes proches ou lointaines. Au contraire, c'est la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun; c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun parce que tous nous sommes vraiment responsables de tous”* ».

(Au sens évangélique : « “se perdre” pour l'autre au lieu de l'exploiter, et “le servir” au lieu de l'opprimer à son propre profit ».)

C. Solidarité et croissance commune des hommes

N° 194 « *Le message de la doctrine sociale sur la solidarité met en évidence le fait qu'il existe des liens étroits entre solidarité et bien commun, solidarité et destination universelle des biens, solidarité et égalité entre les hommes et les peuples, solidarité et paix dans le monde.* »

N° 195 « *Le principe de la solidarité implique que les hommes de notre temps cultivent davantage la conscience de la dette qu'ils ont à l'égard de la société dans laquelle ils sont insérés : ils sont débiteurs des conditions qui rendent viable l'existence humaine, ainsi que du patrimoine, indivisible et indispensable, constitué par la culture, par la connaissance scientifique et technologique, par les biens matériels et immatériels, par tout ce que l'aventure humaine a produit.* »

D. La solidarité dans la vie et dans le message de Jésus-Christ

N° 196 « *Le sommet insurmontable de la perspective indiquée est la vie de Jésus de Nazareth, l'Homme nouveau, solidaire de toute l'humanité jusqu'à la « mort sur la croix » (Ph 2, 8) (...).*

En lui, et grâce à lui, la vie sociale aussi peut être redécouverte, même avec toutes ses contradictions et ambiguïtés, comme lieu de vie et d'espérance, en tant que signe d'une grâce qui est continuellement offerte à tous et qui invite aux formes de partage les plus élevées et les plus engageantes.

Jésus de Nazareth fait resplendir devant les yeux de tous les hommes le lien entre solidarité et charité, en éclairant toute la signification : “À la lumière de la foi, la solidarité tend à se dépasser elle-même, à prendre les dimensions spécifiquement chrétiennes de la gratuité totale, du pardon et de la réconciliation” (...). »

En **CONCLUSION** de cette deuxième partie : la doctrine sociale de l'Eglise trouve légitime d'associer la charité à la justice, puis la solidarité à la charité.

TROISIÈME PARTIE

LES VALEURS FONDAMENTALES DE LA VIE SOCIALE : VÉRITÉ – LIBERTÉ – JUSTICE

I. LA VÉRITÉ

N° 198 « *Les hommes sont tenus de façon particulière à tendre continuellement vers la vérité, à la respecter et à l'attester de manière responsable. Vivre dans la vérité revêt une signification spéciale dans les rapports sociaux : la vie en commun entre les êtres humains au sein d'une communauté est, en effet, ordonnée, féconde et correspond à leur dignité de personnes lorsqu'elle se fonde sur la vérité.* »

Vérité d'abord de l'être humain, de la personne humaine, de sa dignité et de ses droits. Vérité aussi dans la cohérence entre les engagements pris, les discours et déclarations publiques et la pratique réelle.

Education

« *Notre époque requiert une intense activité éducative et un engagement de la part de tous, afin que la recherche de la vérité (...) soit promue dans chaque milieu.* »

II. LA LIBERTÉ

N° 199 « La liberté est dans l'homme un signe très élevé de l'image divine et, en conséquence, un signe de la dignité sublime de chaque personne humaine.¹³ (...) »

Il ne faut pas restreindre le sens de la liberté, en la considérant dans une perspective purement individualiste et en la réduisant à un exercice arbitraire et incontrôlé de l'autonomie personnelle : « Loin de s'accomplir dans une totale autarcie du moi et dans l'absence de relations, la liberté n'existe vraiment que là où des liens réciproques, réglés par la vérité et la justice, unissent les personnes »¹⁴. »

N° 200 « La valeur de la liberté (...) est respectée quand il est permis à chaque membre de la société de réaliser sa vocation personnelle (...) (dans) la responsabilité.

(...) La plénitude de la liberté consiste dans la capacité de disposer de soi en vue du bien authentique, dans la perspective du bien commun universel. »

III. LA JUSTICE

N° 201 « La justice (...) « consiste dans la constante et ferme volonté de donner à Dieu et au prochain ce qui leur est dû »¹⁵. » On peut la considérer du point de vue subjectif et objectif : « Du point de vue subjectif, la justice se traduit dans l'attitude déterminée par la volonté de reconnaître l'autre comme personne, tandis que, du point de vue objectif, elle constitue le critère déterminant de la moralité dans le domaine intersubjectif et social. »

Il faut cependant être conscient de ce qu'entre ces valeurs, il y a des tensions : si l'on absolutise un des termes, on le fait au détriment des autres. La question difficile est de déterminer dans les situations concrètes le meilleur équilibre, ce qui est toujours un compromis.

N° 202 « La justice apparaît comme particulièrement importante dans le contexte actuel, où la valeur de la personne, de sa dignité et de ses droits, au-delà des proclamations d'intentions, est sérieusement menacée par la tendance diffuse de recourir exclusivement aux critères de l'utilité et de l'avoir. La justice aussi, sur la base de ces critères, est considérée de façon réductrice, alors qu'elle acquiert une signification plus pleine et plus authentique dans l'anthropologie chrétienne. »

N° 203 « La pleine vérité sur l'homme permet (...) d'ouvrir à la justice l'horizon de la solidarité et de l'amour : « Seule, la justice ne suffit pas. Elle peut même en arriver à se nier elle-même, si elle ne s'ouvre pas à cette force plus profonde qu'est l'amour »¹⁶. À la valeur de la justice, la doctrine sociale associe en effet celle de la solidarité (...). 'Opus solidaritatis pax', la paix est le fruit de la solidarité »¹⁷. De fait, l'objectif de la paix « sera (...) atteint grâce à la mise en œuvre de la justice sociale et internationale, mais aussi grâce à la pratique des vertus qui favorisent la convivialité et qui nous apprennent à vivre unis afin de construire dans l'unité, en donnant et en recevant, une société nouvelle et un monde meilleur »¹⁸. »

IV. SOURCE DE CES TROIS VALEURS : LA CHARITÉ

N° 204 « La charité¹⁹ (ne peut pas être) réduite au domaine des relations de proximité, ou limitée aux seuls aspects subjectifs de l'agir pour l'autre. Elle est aussi sociale et associée à la justice et à la solidarité. Elle est le « critère suprême et universel de l'éthique sociale tout entière »²⁰. »

¹³ *Gaudium et spes*, 17 : AAS 58 (1966) 1037-1038.

¹⁴ Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instr. *Libertatis Conscientia*, 26 : AAS 79 (1987) 564-565.

¹⁵ Catéchisme de l'Église Catholique, 1807.

¹⁶ Jean-Paul II, Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004, 10 : AAS 96 (2004) 121.

¹⁷ Jean-Paul II, Encyclique *Sollicitudo rei socialis*, 39 : AAS 80 (1988) 568.

¹⁸ Jean-Paul II, Encyclique *Sollicitudo rei socialis*, 39 : AAS 80 (1988) 568.

¹⁹ « Charité », mot souvent employé pour traduire le grec « *agapè* ».

²⁰ Jean-Paul II : « La charité présuppose et transcende la justice : cette dernière doit trouver son complément dans la charité » (Message pour la Journée Mondiale de la Paix, 2004).

N° 205 « Les valeurs de la vérité, de la justice et de la liberté naissent et se développent à partir de la source intérieure de la charité. »

N° 207 « Aucune législation, aucun système de règles ou de conventions ne parviendront à persuader les hommes et les peuples à vivre dans l'unité, dans la fraternité et dans la paix, aucune argumentation ne pourra surpasser l'appel de la charité. »

QUATRIÈME PARTIE DOCTRINE SOCIALE ET ACTION ECCLÉSIALE

I. LA FAMILLE

A. Les parents et les institutions éducatives

N° 240 « Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, mais pas les seuls. Il leur revient donc d'exercer avec responsabilité l'œuvre éducative, en collaboration étroite et vigilante avec les organismes civils et ecclésiaux : «La dimension même de l'homme, communautaire, civile et ecclésiale, exige et suscite une œuvre plus vaste et plus complexe qui est le fruit de la collaboration bien ordonnée des diverses instances éducatives. Toutes ces institutions sont nécessaires, même si chacune peut et doit intervenir selon sa compétence et apporter sa contribution propre»²¹ Les parents ont le droit de choisir les instruments de formation correspondant à leurs convictions et de chercher les moyens qui peuvent les aider dans leur tâche d'éducateurs, notamment dans le domaine spirituel et religieux. Les autorités publiques ont le devoir de garantir ce droit et d'assurer les conditions concrètes qui en permettent l'exercice.²² C'est dans ce contexte que se situe avant tout le thème de la collaboration entre la famille et l'institution scolaire. »

B. Ecoles privées et aide économique

N° 241 « Les parents ont le droit de fonder et de soutenir des institutions éducatives. Les autorités publiques doivent faire en sorte que «les subsides publics soient répartis de façon telle que les parents soient véritablement libres d'exercer ce droit sans devoir supporter des charges injustes. Les parents ne doivent pas, directement ou indirectement, subir de charges supplémentaires qui empêchent ou limitent indûment l'exercice de cette liberté».²³ Il faut considérer comme une injustice le refus de soutien économique public aux écoles privées qui en ont besoin et qui rendent service à la société civile : «Quand l'État revendique le monopole scolaire, il outrepassse ses droits et offense la justice. (...) L'État ne peut sans injustice se contenter de tolérer les écoles dites privées. Celles-ci rendent un service public et ont en conséquence le droit à être économiquement aidées».²⁴ »

C. Famille et éducation intégrale

N° 242 « La famille a la responsabilité d'offrir une éducation intégrale. De fait, toute éducation véritable vise à «former la personne humaine dans la perspective de sa fin la plus haute (...)».²⁵ L'intégralité est assurée quand les enfants — par le témoignage de vie et par la parole — sont éduqués au dialogue, à la rencontre, à la socialité, à la légalité, à la solidarité et à la paix, en cultivant en eux les vertus fondamentales de la justice et de la charité. »

²¹ Jean-Paul II, Exhort. Apost. *Familiaris consortio*, 40 : AAS 74 (1982) 131.

²² Cf. Concile Oeuménique Vatican II, Décl. *Gravissimum educationis*, 6 : AAS 58 (1966) 733-734 ; Catéchisme de l'Eglise Catholique, 2229.

²³ Saint-Siège, *Charte des droits de la famille*, art. 5, b, Typographie Polyglotte Vaticane, Cité du Vatican 1983, p. 11; cf. aussi Concile Œcuménique Vatican II, Décl. *Dignitatis humanae*, 5: AAS 58 (1966) 933.

²⁴ Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instr. *Libertatis conscientia*, 94: AAS 79 (1987) 595-596.

²⁵ Cf. Jean-Paul II, Exhort. apost. *Familiaris consortio*, 43: AAS 74 (1982) 134-135.

II. L'ACTION PASTORALE DANS LE DOMAINE SOCIAL : DOCTRINE SOCIALE ET FORMATION

N° 528 « *La doctrine sociale est un point de référence indispensable pour une formation chrétienne complète.* »

N° 529 « *La valeur formative de la doctrine sociale doit être davantage reconnue dans l'activité catéchétique.²⁶ La catéchèse est l'enseignement organique et systématique de la doctrine chrétienne, dispensé pour initier les croyants à la plénitude de la vie évangélique.²⁷ Le but ultime de la catéchèse "est de mettre quelqu'un non seulement en contact mais en communion, en intimité avec Jésus-Christ",²⁸ afin qu'il puisse reconnaître l'action de l'Esprit Saint, de qui provient le don de la vie nouvelle dans le Christ.²⁹ Dans cette perspective de fond, dans son service d'éducation à la foi, la catéchèse ne doit pas omettre, mais "éclairer au contraire comme il convient (...) des réalités telles que l'action de l'homme pour sa libération intégrale, la recherche d'une société plus solidaire et plus fraternelle, les combats pour la justice et la construction de la paix".³⁰ À cette fin, il est nécessaire de procéder à une présentation intégrale du Magistère social, au niveau de son histoire, de ses contenus et de ses méthodologies. Une lecture directe des encycliques sociales, effectuée dans le contexte ecclésial, enrichit sa réception et son application, grâce à l'apport des diverses compétences et des professionnalismes présents dans la communauté.* »

N° 530 « *Surtout dans le contexte de la catéchèse, il est important que l'enseignement de la doctrine sociale soit orienté de façon à motiver l'action pour l'évangélisation et l'humanisation des réalités temporelles. Par cette doctrine, en effet, l'Église exprime un savoir théorique et pratique qui soutient l'effort de transformation de la vie sociale, pour la rendre toujours plus conforme au dessein divin.* »

L'exemple vécu

« *Le témoignage donné par le christianisme vécu acquiert une extraordinaire valeur formative : "La vie dans la sainteté, qui resplendit en de nombreux membres du peuple de Dieu, humbles et souvent cachés aux yeux des hommes, constitue le moyen le plus simple et le plus attrayant par lequel il est possible de percevoir immédiatement la beauté de la vérité, la force libérante de l'amour de Dieu, la valeur de la fidélité inconditionnelle à toutes les exigences de la Loi du Seigneur, même dans les circonstances les plus difficiles".³¹* »

N° 531 La doctrine sociale base de la formation

« *On doit mettre la doctrine sociale à la base d'une œuvre intense et constante de formation, surtout de celle qui s'adresse aux chrétiens laïcs. Cette formation doit tenir compte de leur engagement dans la vie civile : "Il leur appartient, par leurs libres initiatives et sans attendre passivement consignes et directives, de pénétrer d'esprit chrétien la mentalité et les mœurs, les lois et les structures de leur communauté de vie".³²* »

N° 532 « *Les institutions éducatives catholiques peuvent et doivent remplir un précieux service de formation, en s'engageant avec une sollicitude particulière en faveur de l'inculturation du message chrétien, c'est-à-dire de la rencontre féconde entre l'Évangile et les divers savoirs. La doctrine sociale est un instrument nécessaire pour éduquer efficacement et chrétiennement à l'amour, à la justice, à la paix, ainsi que pour faire mûrir la conscience des devoirs moraux et sociaux dans le contexte des diverses compétences culturelles et professionnelles.* »

²⁶ Cf. Congrégation pour le Clergé, *Directoire général pour la catéchèse*, 30, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1997, pp. 33-35.

²⁷ Cf. Jean-Paul II, Exhort. apost. *Catechesi tradendae*, 18: AAS 71 (1979) 1291-1292.

²⁸ Jean-Paul II, Exhort. apost. *Catechesi tradendae*, 5: AAS 71 (1979) 1281.

²⁹ Cf. Congrégation pour le Clergé, *Directoire général pour la catéchèse*, 54, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1997, pp. 56-57.

³⁰ Jean-Paul II, Exhort. apost. *Catechesi tradendae*, 29: AAS 71 (1979) 1301-1302; cf. aussi Congrégation pour le Clergé, *Directoire général pour la catéchèse*, 17, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1997, pp. 23-24.

³¹ Jean-Paul II, Encycl. *Veritatis splendor*, 107: AAS 85 (1993) 1217.

³² Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 81: AAS 59 (1967) 296-297.

III. ACTION SOCIALE ET ENGAGEMENT POUR L'ÉDUCATION

A. Le fidèle laïc

N° 541 « *La caractéristique essentielle des fidèles laïcs, qui travaillent dans la vigne du Seigneur (cf. Mt 20, 1-16), est la nature séculière de leur sequela Christi, qui se réalise précisément dans le monde.* »

N° 542 « *L'identité du fidèle laïc naît et se nourrit des sacrements (...). Le fidèle laïc est disciple du Christ à partir des sacrements et en vertu de ceux-ci, c'est-à-dire en vertu de ce que Dieu a accompli en lui, en lui imprimant l'image même de son Fils, Jésus-Christ. C'est de ce don divin de grâce, et non pas de concessions humaines, que naît le triple 'munus' (don et devoir) qui confère au laïc les qualités de prophète, prêtre et roi, selon son caractère séculier.* »

N° 543 Témoignage

« *Il revient au fidèle laïc d'annoncer l'Évangile par un témoignage de vie exemplaire, enraciné dans le Christ et vécu dans les réalités temporelles : famille, engagement dans le cadre du travail, de la culture, de la science et de la recherche; exercice des responsabilités sociales, économiques et politiques. Toutes les réalités humaines (...) sont les destinataires de l'amour de Dieu; l'engagement des fidèles laïcs doit correspondre à cette vision et se qualifier comme expression de la charité évangélique.* »

N° 544 « *Le témoignage du fidèle laïc naît d'un don de grâce, reconnu, cultivé et porté à maturation.³³ C'est cette motivation qui rend significatif son engagement dans le monde (...). Le niveau de vie et la plus grande productivité économique ne sont pas les seuls indicateurs valables pour mesurer la pleine réalisation de l'homme en cette vie et valent encore moins s'ils se réfèrent à la vie future : "L'homme, en effet, n'est pas limité aux seuls horizons terrestres, mais, vivant dans l'histoire humaine, il conserve intégralement sa vocation éternelle"³⁴.* »

B. La spiritualité du fidèle laïc

N° 545 « *Les fidèles laïcs sont appelés à cultiver une authentique spiritualité laïque, qui les régénère en hommes et femmes nouveaux, immergés dans le mystère de Dieu et insérés dans la société, saints et sanctificateurs. Une telle spiritualité édifie le monde selon l'Esprit de Jésus: elle rend capable de regarder au-delà de l'histoire, sans s'en éloigner; de cultiver un amour passionné pour Dieu, sans détourner le regard des frères, que l'on perçoit, au contraire, tels que les voit le Seigneur et que l'on aime comme il les aime. (...) Animés de cette spiritualité, les fidèles laïcs peuvent contribuer, "comme du dedans à la sanctification du monde, à la façon d'un ferment, en exerçant leurs propres charges sous la conduite de l'esprit évangélique, et (...) manifester le Christ aux autres avant tout par le témoignage de leur vie"³⁵.* »

N° 546 Harmonie entre vie et foi

« *Les fidèles laïcs doivent fortifier leur vie spirituelle et morale, en faisant mûrir les compétences requises pour l'accomplissement de leurs devoirs sociaux. L'approfondissement des motivations intérieures et l'acquisition du style approprié à l'engagement dans le domaine social et politique sont le fruit d'un parcours dynamique et permanent de formation, visant avant tout à réaliser une harmonie entre la vie, dans sa complexité, et la foi. Dans l'expérience du croyant, en effet, "il ne peut y avoir deux vies parallèles: d'un côté, la vie qu'on nomme "spirituelle" avec ses valeurs et ses exigences; et de l'autre, la vie dite "séculière", c'est-à-dire la vie de famille, de travail, de rapports sociaux, d'engagement politique, d'activités culturelles"³⁶.* »

³³ Cf. Jean-Paul II, Exhort. apost. *Christifideles laici*, 24: AAS 81 (1989) 433-435.

³⁴ Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 76: AAS 58 (1966) 1099.

³⁵ Concile Œcuménique Vatican II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 31: AAS 57 (1965) 37-38.

³⁶ Jean-Paul II, Exhort. apost. *Christifideles laici*, 59: AAS 81 (1989) 509.

La synthèse entre foi et vie requiert un cheminement sagement rythmé par les éléments qui qualifient l'itinéraire chrétien: la référence à la Parole de Dieu; la célébration liturgique du mystère chrétien; la prière personnelle; l'expérience ecclésiale authentique, qu'enrichit le service particulier de formation assuré par de sages guides spirituels; l'exercice des vertus sociales et l'effort soutenu de formation culturelle et professionnelle. »

C. Agir avec prudence

N° 547 *« Le fidèle laïc doit agir selon les exigences dictées par la prudence: c'est la vertu qui dispose à discerner en toute circonstance le vrai bien et à choisir les moyens adéquats pour l'accomplir. Grâce à elle, les principes moraux s'appliquent correctement aux cas particuliers. La prudence comporte trois temps :*

- (1) *elle clarifie la situation et l'évalue,*
- (2) *elle inspire la décision*
- (3) *et elle donne l'impulsion à l'action.*

Le premier moment est caractérisé par la réflexion et la consultation pour étudier le sujet en se prévalant des avis nécessaires; le deuxième est le moment d'évaluation de l'analyse et du jugement sur la réalité à la lumière du projet de Dieu; le troisième moment est celui de la décision et se base sur les phases précédentes, qui rendent possible le discernement entre les actions à accomplir. »

N° 548 *« La prudence rend capable de prendre des décisions cohérentes, avec réalisme et sens de responsabilité quant aux conséquences de ses actions. La vision très répandue qui identifie la prudence à l'astuce, au calcul utilitariste, à la méfiance, ou encore à la crainte et à l'indécision, est très éloignée de la juste conception de cette vertu caractéristique de la raison pratique, qui aide à décider avec sagesse et courage des actions à accomplir, en devenant la mesure des autres vertus. La prudence affirme le bien comme devoir et montre la façon par laquelle la personne se détermine à l'accomplir.³⁷ En définitive, c'est une vertu qui exige l'exercice mûr de la pensée et de la responsabilité, dans la connaissance objective de la situation et avec la volonté droite qui conduit à la décision. »*

*L'exercice de la prudence comporte un itinéraire de formation pour acquérir les qualités nécessaires: la "mémoire" comme capacité de retenir les expériences passées de façon objective, sans falsifications (cf. Saint Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, II-II, q. 49, a. 1: Ed. Leon. 8, 367); la « docilitas » (docilité), qui est la capacité de se laisser instruire et de tirer parti de l'expérience des autres sur la base de l'amour authentique de la vérité (cf. Saint Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, II-II, q. 49, a. 3: Ed. Leon. 8, 368-369); la « solertia » (la sagacité), c'est-à-dire l'habileté à affronter les imprévus en agissant de façon objective, pour orienter toute situation au service du bien, en surmontant les tentations d'intempérance, d'injustice et de lâcheté (cf. Saint Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, II-II, q. 49, a. 4: Ed. Leon. 8, 369-370). Ces conditions de type cognitif permettent de développer les présupposés nécessaires au moment décisionnel: la « providentia » (prévoyance), qui est la capacité d'évaluer l'efficacité d'un comportement en vue de parvenir à une fin morale (cf. Saint Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, II-II, q. 49, a. 6: Ed. Leon. 8, 371), et la « circumspectio » (circonspection), à savoir la capacité d'évaluation des circonstances qui concourent à constituer la situation dans laquelle l'action sera effectuée (cf. Saint Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, II-II, q. 49, a. 7: Ed. Leon. 8, 372). La prudence assume, dans le domaine de la vie sociale, deux formes particulières: la prudence « royale », c'est-à-dire la capacité d'ordonner chaque chose au plus grand bien de la société (cf. Saint Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, II-II, q. 50, a. 1: Ed. Leon. 8, 374), et la prudence « politique » qui conduit le citoyen à obéir, en suivant les indications de l'autorité (cf. Saint Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, II-II, q. 50, a. 2: Ed. Leon. 8, 375), sans compromettre sa dignité de personne (cf. Saint Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, II-II, qq. 47-56: Ed. Leon. 8, 348-406).*

³⁷ Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1806.

D. Doctrine sociale et expérience associative

N° 549 « *La doctrine sociale de l'Église doit faire partie intégrante de l'itinéraire de formation du fidèle laïc.* »

N° 550 « *Les associations de catégorie, qui regroupent leurs adhérents au nom de la vocation et de la mission chrétiennes au sein d'un milieu professionnel ou culturel déterminé, peuvent elles aussi accomplir un précieux travail de maturation chrétienne. (Par exemple, les associations d'enseignants catholiques). (...) C'est dans ce contexte que la doctrine sociale révèle son efficacité quant à la formation de la conscience de chaque personne et de la culture d'un pays.* »

E. Le service dans les différents milieux de la vie sociale

N° 551 « *La présence du fidèle laïc dans le domaine social est caractérisée par le service — signe et expression de la charité — qui se manifeste dans la vie familiale, culturelle, professionnelle, économique, politique, sous des angles spécifiques :*

(1) *le service à la personne humaine ;*

(2) *le service à la culture.* »

(1) Le service à la personne humaine

N° 552 « *Parmi les domaines de l'engagement social des fidèles laïcs, se distingue avant tout le service rendu à la personne humaine : la promotion de la dignité de chaque personne (...).*

La première forme sous laquelle se réalise cette tâche consiste dans l'engagement et dans l'effort pour le renouvellement intérieur de chacun (...). "Une complète rénovation de [l'] esprit chrétien" ³⁸ doit précéder l'engagement des hommes à améliorer la société "selon l'esprit de l'Église, fortement unis par la justice et la charité sociale" ³⁹.

De la conversation du cœur jaillit la sollicitude pour l'homme aimé comme un frère. Cette sollicitude fait considérer comme une obligation l'engagement à restaurer les institutions, les structures et les conditions de vie contraires à la dignité humaine. Les fidèles laïcs doivent donc œuvrer simultanément pour la conversion des cœurs et pour l'amélioration des structures, en tenant compte de la situation historique et en utilisant des moyens licites pour la création d'institutions au sein desquelles la dignité de tous les hommes soit vraiment respectée et promue. »

N° 553 « *La promotion de la dignité humaine implique avant tout l'affirmation du droit inviolable à la vie — depuis le moment de la conception jusqu'à la mort naturelle —, le premier de tous les droits et la condition de tous les autres droits de la personne.⁴⁰ Le respect de la dignité personnelle exige, en outre, la reconnaissance de la dimension religieuse de l'homme, qui n'est pas "une exigence simplement "confessionnelle", mais bien une exigence qui trouve sa racine indestructible dans la réalité même de l'homme".⁴¹ La reconnaissance effective du droit à la liberté de conscience et à la liberté religieuse est un des biens les plus élevés et l'un des devoirs les plus graves de chaque peuple qui veuille vraiment assurer le bien de la personne et de la société.⁴² Dans le contexte culturel actuel, l'engagement à défendre le mariage et la famille revêt une urgence particulière (...).* »

³⁸ Pie XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931) 218.

³⁹ Pie XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931) 218.

⁴⁰ Cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instr. *Donum vitae*: AAS 80 (1988) 70-102.

⁴¹ Jean-Paul II, Exhort. apost. *Christifideles laici*, 39: AAS 81 (1989) 466.

⁴² Cf. Jean-Paul II, Exhort. apost. *Christifideles laici*, 39: AAS 81 (1989) 466.

(2) Le service à la culture

N° 554 « *La culture doit constituer un domaine privilégié de présence et d'engagement pour l'Église et pour chaque chrétien. (...)*

Tous (les) phénomènes (de la vie quotidienne) doivent être compris sous leurs aspects culturels et mis en rapport avec le thème central de la personne humaine, de sa croissance intégrale, de sa capacité de communication et de relation avec les autres hommes, de son interrogation continuelle sur les grandes questions qui traversent l'existence. Il faut avoir présent à l'esprit que « la culture est ce par quoi l'homme en tant qu'homme devient davantage homme, "est" davantage, accède davantage à l'"être" ». ⁴³

(3) Le service à la politique : le principe de laïcité

N° 571 « *L'engagement politique des catholiques est souvent mis en relation avec la "laïcité", à savoir la distinction entre la sphère politique et la sphère religieuse. Cette distinction est (...) reconnue par l'Église (...). Mais la doctrine morale catholique exclut (...) nettement la perspective d'une laïcité conçue comme autonomie par rapport à la loi morale (...).* »

La Congrégation pour la Doctrine de la foi définit la laïcité comme suit : « la "laïcité" désigne en premier lieu l'attitude de qui respecte les vérités procédant de la connaissance naturelle sur l'homme qui vit en société, même si ces vérités sont enseignées aussi par une religion particulière, car la vérité est une. ⁴⁴ »

« *Chercher sincèrement la vérité, promouvoir et défendre par des moyens licites les vérités morales concernant la vie sociale — la justice, la liberté, le respect de la vie et des autres droits de la personne — est un droit et un devoir de tous les membres d'une communauté sociale et politique. (...) L'Église (...) ne méconnaît pas les exigences d'une interprétation correcte de la laïcité (...). Elle veut au contraire (...) éduquer et éclairer la conscience des fidèles (...) afin que leur action reste toujours au service de la promotion intégrale de la personne et du bien commun.* »

N° 572 « *Le principe de laïcité comporte le respect de toute confession religieuse de la part de l'État, « qui assure le libre exercice des activités cultuelles, spirituelles, culturelles et caritatives des communautés de croyants. Dans une société pluraliste, la laïcité est un lieu de communication entre les diverses traditions spirituelles et la nation. ⁴⁵ (...) "La marginalisation du christianisme (par contre) minerait les fondements culturels et spirituels de la civilisation" ⁴⁶ ».*

(4) Doctrine sociale et démocratie

N° 406 « (...) *Une démocratie authentique n'est possible que dans un État de droit et sur la base d'une conception correcte de la personne humaine. Elle requiert la réalisation des conditions nécessaires pour la promotion des personnes, par l'éducation et la formation à un vrai idéal, et aussi l'épanouissement de la "personnalité" de la société, par la création de structures de participation et de coresponsabilité ⁴⁷ ».*

⁴³ Jean-Paul II, *Discours à l'UNESCO* (2 juin 1980), 7: AAS 72 (1980) 738.

⁴⁴ Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Note doctrinale concernant certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique* (24 novembre 2002), 6, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 2002, p. 13.

⁴⁵ Jean-Paul II, *Discours au Corps Diplomatique* (12 janvier 2004), 3: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 13 janvier 2004, p. 3.

⁴⁶ Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Note doctrinale concernant certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique* (24 novembre 2002), 6, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 2002, p. 15.

⁴⁷ Jean-Paul II, encyclique *Centesimus Annus*, 46 : AAS 83 (1991) 850.

(5) Droit à une école libre et ouverte

N° 557 « L'engagement social et politique du fidèle laïc dans le domaine culturel s'oriente aujourd'hui vers certaines directions précises. La première est celle qui cherche à garantir à chacun le droit de tous à une culture humaine et civile "en harmonie avec la dignité de la personne humaine, sans distinction de race, de sexe, de nation, de religion ou de condition sociale".⁴⁸ Ce droit implique celui des familles et des personnes à une école libre et ouverte; la liberté d'accès aux moyens de communication sociale, pour laquelle toute forme de monopole et de contrôle idéologique doit être évitée; la liberté de recherche, de divulgation de la pensée, de débat et de confrontation. À la racine de la pauvreté de nombreux peuples se trouvent aussi diverses formes de privation culturelle et de non-reconnaissance des droits culturels. L'engagement en faveur de l'éducation et de la formation de la personne a toujours été la première préoccupation de l'action sociale des chrétiens. »

CONCLUSION

L'Eglise n'a pas une mission d'ordre politique, économique ou social. Sa mission est d'abord d'ordre religieux : elle consiste à témoigner de la puissance de renouvellement des liens interindividuels et sociaux, suscitée par la charité.

La doctrine sociale indique avant tout que l'amour mutuel entre les hommes, sous le regard de Dieu, est l'instrument le plus puissant du changement au niveau personnel et social. De fait, elle instruit un procès critique avec les tendances de ce monde dans ses rapports à l'avoir, au pouvoir et au savoir.

Au-delà de cet aspect critique, la doctrine sociale entend contribuer à la formation d'un *ethos*, c'est-à-dire d'un jeu de références et d'attitudes pratiques susceptibles d'orienter l'action des chrétiens. Elle puise, pour cela, dans sa propre tradition (Ecritures, histoire, théologie, philosophie) et y intègre les avancées des savoirs humains. Elle place alors l'homme sous l'horizon de la promesse divine d'un règne de justice et de paix, et en appelle à sa responsabilité.

La crédibilité de l'Eglise en matière sociale est à chercher dans sa capacité à faire surgir des initiatives, à instaurer de nouvelles pratiques, à créer des institutions innovantes qui manifestent la conception de l'homme défendue dans son enseignement. Si tel n'était pas le cas, sa doctrine sociale serait à ranger du côté des idéologies.

Etienne VERHACK
Secrétaire Général CEEC
Bruxelles, 2011

⁴⁸ Concile Œcuménique Vatican II, Const. Past. *Gaudium et spes*, 60 : AAS 58 (1966) 1081.